

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

**33
pour la question
n° 15**

**Date de convocation :
8 février 2019**

**Date d'affichage :
21 février 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, CERLES, Mmes CHAMPEL (pour la question n° 15) DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 3), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 14

M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FEVRIER 2019**

QUESTION N° 4

OBJET : Avenue de Châtel-Guyon : régularisations foncières

RAPPORTEUR : Pierre CERLES

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 janvier 2019

Dans le cadre de la réalisation du nouvel aménagement de l'avenue de Châtelguyon, la Commune de Riom régularise les alignements des propriétés riveraines. Il a été décidé par souci pratique et d'économie de ne pas traiter les alignements ayant une surface trop restreinte.

Un premier groupe de 6 parcelles est concerné par cette régularisation, pour lesquelles les promesses de vente et documents d'arpentages ont été signés par tous les propriétaires concernés. Le prix d'achat des alignements est de 20 € du m².

La configuration cadastrale de ces parcelles entraînait jusqu'alors un empiètement conséquent sur les espaces de circulation piétonne ou les voiries et se devaient d'être régularisées en priorité.

Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées AH n°275, AH n°277, AH n°279, BW n°639, BW n°643 et AE n°929, dont les surfaces et propriétaires actuels sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser l'acquisition des alignements régularisés avenue de Châtel-Guyon (cf liste jointe) au prix de 20 € le m², et les intégrer au domaine public communal,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 février 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL